



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Alopécie - Remboursement des prothèses capillaires

Question écrite n° 26226

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la mise en place du nouveau remboursement des prothèses capillaires et plus particulièrement pour les personnes qui souffrent d'alopécie partielle ou totale. Suite à la décision du ministère du 6 mars 2019 fixant le tarif de responsabilité et le prix limite de vente au public en euros toutes taxes comprises des prothèses capillaires et des accessoires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, il ressort que les prothèses capillaires jusqu'à 350 euros sont remboursées intégralement. Pour l'acquisition de prothèses d'un coût situé entre 350 euros et 700 euros, les remboursements s'effectuent jusqu'à hauteur de 250 euros. Enfin, pour les produits d'un montant supérieur à 700 euros, il n'y a plus aucun remboursement alors que jusqu'à présent, quel que soit le montant de la dépense, était prévue une prise en charge forfaitaire de 75 euros. Si effectivement, la décision du 6 mars 2019 représente une avancée significative dans l'amélioration de la qualité de vie des patients et permet un meilleur remboursement des prothèses capillaires prescrites pour une alopécie ayant une cause médicale, notamment une chimiothérapie, ce n'est pas le cas pour une grande partie des personnes touchées par une alopécie partielle ou totale (dite également pelade). En effet, ces dernières ont recours à une prothèse capillaire pendant toute leur vie car cela se révèle essentiel à l'équilibre psychologique, aide à accepter le regard des autres et facilite la vie sociale. On peut donc comprendre qu'elles aient recours à des prothèses d'une certaine qualité et dont le coût dépasse le seuil désormais fixé à 700 euros afin de leur permettre de vivre le mieux possible. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des mesures visant à améliorer le système actuel afin de mieux prendre en compte les spécificités de cette maladie dans le remboursement des prothèses capillaires et diminuer le reste à charge qui pèse sur les malades.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26226

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 745

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)